

# RISQUES MAJEURS

*Que faire en cas  
d'Alerte à Villorceau ?*

**DOCUMENT  
A  
CONSERVER**

**DICRIM** : Document d'Information  
Communal sur les Risques Majeurs





# DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## EDITORIAL

L'épisode neigeux et de grand froid de janvier 2009, comme l'hiver rigoureux de 2002 ou encore la tempête de 1999, nous rappellent que le territoire et la population de la commune de Villorceau peuvent être soumis à des évènements dangereux qu'ils soient d'origine naturelle (épisode neigeux, tempête...) ou technologique (transport de matières dangereuses, centrale nucléaire...).

L'impact de ces évènements peut être considérablement réduit si chacun, à son niveau, a un comportement adapté avant, pendant et après la crise. C'est l'objectif du présent **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** de répondre aux questions essentielles « **que faire ?** », « **comment protéger les siens et ses biens ?** », « **comment se tenir informé ?** », ceci afin de limiter l'impact d'un événement potentiellement dangereux. En effet, le **risque majeur** résulte de la conjonction de cet événement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

Un autre document est en préparation, il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il visera à organiser la mobilisation de la réponse de la commune à la crise traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Ce DICRIM, qu'il convient de garder à portée de main, est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la commune et sur la conduite à tenir en cas d'accident. En effet, tout citoyen a un droit naturel à être informé sur les risques majeurs auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

Puisse cet aide-mémoire permettre à chacun de bien appréhender les types de risques pouvant affecter la commune de Villorceau et de **s'y préparer**.

Cordialement à vous



Daniel Thouvenin  
Maire de Villorceau



# L'Alerte de la Population

## L'Alerte par Haut-Parleur

En fonction des événements, des **véhicules équipés de haut-parleurs** peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.



## La Fin de l'Alerte

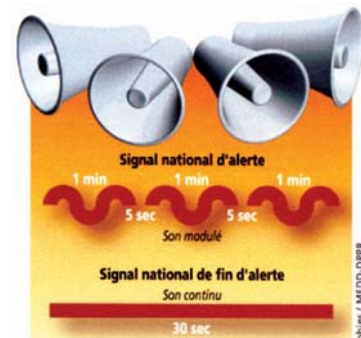
Elle est émise par les moyens suivants :

- ✓ Véhicules équipés de haut-parleurs ;
- ✓ Porte à porte ;
- ✓ Les médias :
  - France Inter (99.2 MHz ; 162 KHz ; 1852 mGO)
  - France Bleu Orléans (100.9 MHz)

## L'Alerte par la Sirène

### Donnée par la Préfecture

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.



***Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.***

## L'Alerte par téléphone

### Donnée par la Mairie

En cas de danger imminent, la **Mairie de Villorceau** enverra **un message téléphonique d'alerte et de consignes de sécurité** à l'ensemble des citoyens qui se seront préalablement **inscrits sur la liste de diffusion** (via le site internet de la municipalité ou directement en Mairie)

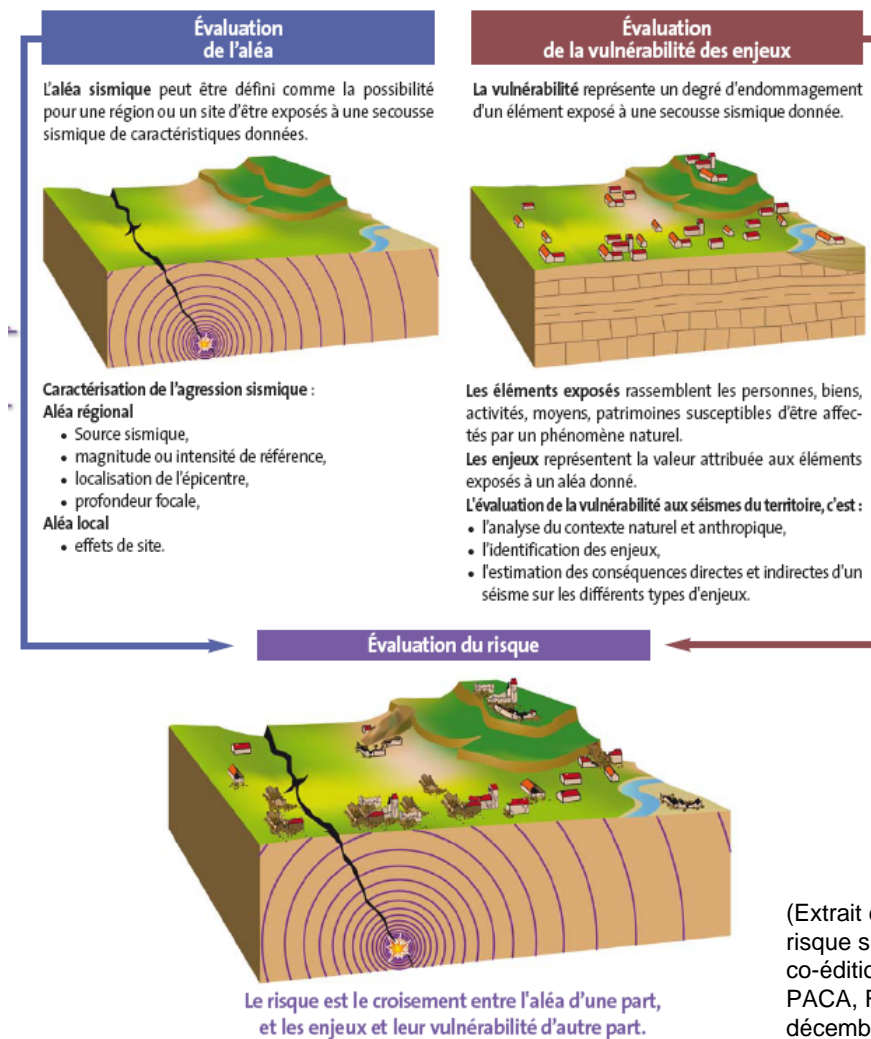
# Quelques Définitions

Un **ALEA**, qu'il soit naturel ou technologique, correspond à la probabilité qu'un phénomène violent se produise pendant une période et dans une zone donnée.

A cause de la **VULNERABILITE** des biens et des personnes situées dans cette zone, ce phénomène est susceptible de causer **des pertes humaines, des blessés et des dommages**. Plus cette vulnérabilité (fragilité) est forte, plus le **RISQUE** est important.

Donc le **RISQUE** est le produit de l'**ALEA** par la **VULNERABILITE**. L'évaluation des risques consiste à déterminer les pertes probables dues aux dangers, pendant une certaine période

Par exemple, ce ne sont pas les tremblements de terre en tant que tels qui tuent ou blessent, ce sont les habitations construites par l'homme qui s'effondrent sur leurs occupants parce qu'elles ont été mal conçues et construites. Dans ce sens, les catastrophes peuvent être atténuées, voire évitées.



(Extrait du Classeur « Le risque sismique en PACA », co-édition BRGM, DIREN PACA, Région PACA, décembre 2006)

# Les intempéries hivernales exceptionnelles : la Neige et le Verglas

Le département du Loiret est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm. (ex : chute de neige importante en février 1986 de l'ordre de 20 à 30 cm et le 30 janvier 2003 de 15 à 20 cm).



L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles (établissements de santé, scolaires). La priorité est donc de dégager leurs accès.

## Actions des autorités pour limiter les effets des intempéries hivernales

### Information

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : la météo, l'état du Réseau de circulation, informations de la gendarmerie.

Diffusion de l'information auprès du public.  
Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales

### Organisation hivernale au niveau communal et cohérence entre les différents intervenants

Les départementales RD 919 (Beaugency, Villorceau, Cravant) et RD925 (Cravant, Le Mée, Messas) sont du ressort de la Direction Départementale des Routes du Conseil Général.

Les routes communales seront traitées par les agents techniques municipaux

# Actions de la population pour limiter les effets des intempéries hivernales

## Que faire en cas d'Alerte ?

### AVANT

#### PREVOIR

- Protéger ses installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau, ...).
- Eviter les sorties non indispensables, et le cas échéant Signaler votre départ et votre destination à des proches.
- Couvertures, vêtements chauds, provisions en cas de déplacement. (et si nécessaire médicaments)

#### S'INFORMER

- Des messages
  - météo (08 92 68 02 45)
  - radio (France Bleue Orléans 109FM)
  - télévisions ...
  - Bison Futé (0 826 022 022)

### PENDANT

#### S'INFORMER

- Du niveau d'alerte.
- Des messages météo.
- Des consignes de sécurité.
- De la nécessité ou non d'aller chercher les enfants à l'école.

#### MAITRISER

- Eviter les déplacements répétés.
- Maintenir une ventilation efficace (afin d'éviter tout dysfonctionnement des appareils de chauffage et toute intoxication au monoxyde de carbone).
- Déneiger le trottoir devant son habitation.

NB : Etre vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

#### EN CAS DE DEPLACEMENT

- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé.
- Se renseigner sur l'état des routes.
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries.
- Prévoir vêtements chauds, couvertures, provisions, médicaments (en cas de traitement)...

### APRES

#### EVALUER LES DANGERS

- Fils électriques.
- Fils téléphoniques.
- Canalisations endommagées par le froid.

#### EVALUER LES EVENTUELS DEGATS

- Signaler les dégâts à son assureur et en mairie.

# Les Tempêtes

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers,... et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...).

## Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

## Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue,...).



*Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vent ont atteint la vitesse de 151 km/h, occasionnant des dégâts considérables*

## Actions des autorités pour limiter les effets des Tempêtes

### La Surveillance Météo

#### La carte de vigilance

Elaborée 2 fois/jour par Météo France, diffusée auprès du public via les médias, le site internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et ses répondeurs (08 92 68 02 45).

#### Les bulletins de suivi régionaux

Elaborés systématiquement en cas de vigilance orange et rouge sur le département. Il détaille le message et diffuse des conseils de comportement face au risque.

#### Le fax adressé aux communes par la Préfecture

### Plans d'intervention

#### Plan de Secours Spécialisé (PSS)

Déclenchement de plans d'urgence, plan ORSEC en cas de besoin.

#### Le plan d'évacuation et d'hébergement

Déclenché par les autorités, pour reloger provisoirement les personnes dont le logement a été détruit. Le maire alerte la population, organise l'évacuation vers les lieux d'hébergement.

#### Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Initié par le Maire et dont l'objectif est de préparer l'intervention des différents acteurs impliqués dans les opérations de secours.



# Actions de la population pour limiter les effets des Tempêtes

## Que faire en cas d'Alerte ?

### AVANT

#### PREVOIR

- Mettre à l'abri : les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Eviter les sorties non-indispensables.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

#### S'INFORMER

- Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde.

### PENDANT

#### S'INFORMER

- Du niveau d'alerte.
- Des messages météo.
- Des consignes de sécurité.

#### MAITRISER

- Eviter les déplacements inutiles.
- Eviter les appels inutiles aux services de l'Etat et à la Mairie.

#### EN CAS DE DEPLACEMENT

- Eviter de marcher sur les trottoirs (chutes de tuiles, cheminées, antennes).
- Eviter de circuler dans les zones boisées.
- Rouler à faible allure.

### APRES

#### EVALUER LES DANGERS

- Fils électriques, fils téléphoniques.
- Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, ...).
- Saisir le Maire pour une déclaration de catastrophe naturelle.

#### AGIR

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Couper les branches et arbres menaçants de s'abattre (sans prendre de risque).
- Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (Equipement, Mairie, etc...).

# Transport de **Matières Dangereuses** et **Radioactives** (TMD/TMR)

Le risque “Transport de Matières Dangereuses” (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du passage de matières dangereuses :

- en surface : route, autoroute, voie ferrée;
- en sous-sol : canalisation, gazoduc.

Aux conséquences propres à l'accident lui-même (dommages matériels et corporels), peuvent s'ajouter des effets spécifiques à la nature des produits transportés (inflammabilité, instabilité, toxicité, radioactivité...)

Le risque TMD peut survenir en tout point de la commune, mais certains itinéraires sont plus exposés, en particulier :

- l'autoroute A10;
- le pipeline longeant l'Autoroute;
- la distribution de gaz sur la commune.



*Une matière dangereuse (y compris radioactive) est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.*

## **Actions des autorités pour limiter le risque TMD**

### **Pour gérer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :**

- Alerter et informer les populations des zones sensibles.
- Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- Assurer l'hébergement des personnes intoxiquées ou contaminées.
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

# Actions de la population pour limiter le risque TMD

## Que faire en cas d'Alerte ?

### PENDANT

#### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- Donner l'alerte :
  - 18 POMPIERS
  - 17 POLICE
  - 15 SAMU.
- Indiquer le lieu exact, le mode de transport.
- Indiquer la nature du sinistre, le nombre de victimes.
- Indiquer le numéro de produit, indiquer le code de danger (plaque à l'arrière du véhicule).
- S'éloigner du site.
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si un nuage toxique se dirige vers vous :
  - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
  - se mettre à l'abri dans un bâtiment,
  - se laver en cas d'irritation,
  - changer de vêtements si possible.

#### Si vous entendez la sirène

- Se confiner.
- Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
- Stopper le chauffage, la ventilation et la climatisation
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Ecouter les radios officielles pour connaître les consignes :
  - France Bleue Orléans FM 100.9
  - France-Inter FM 99.2.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue, libérer les lignes pour les secours).
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Sortir son DICRIM.

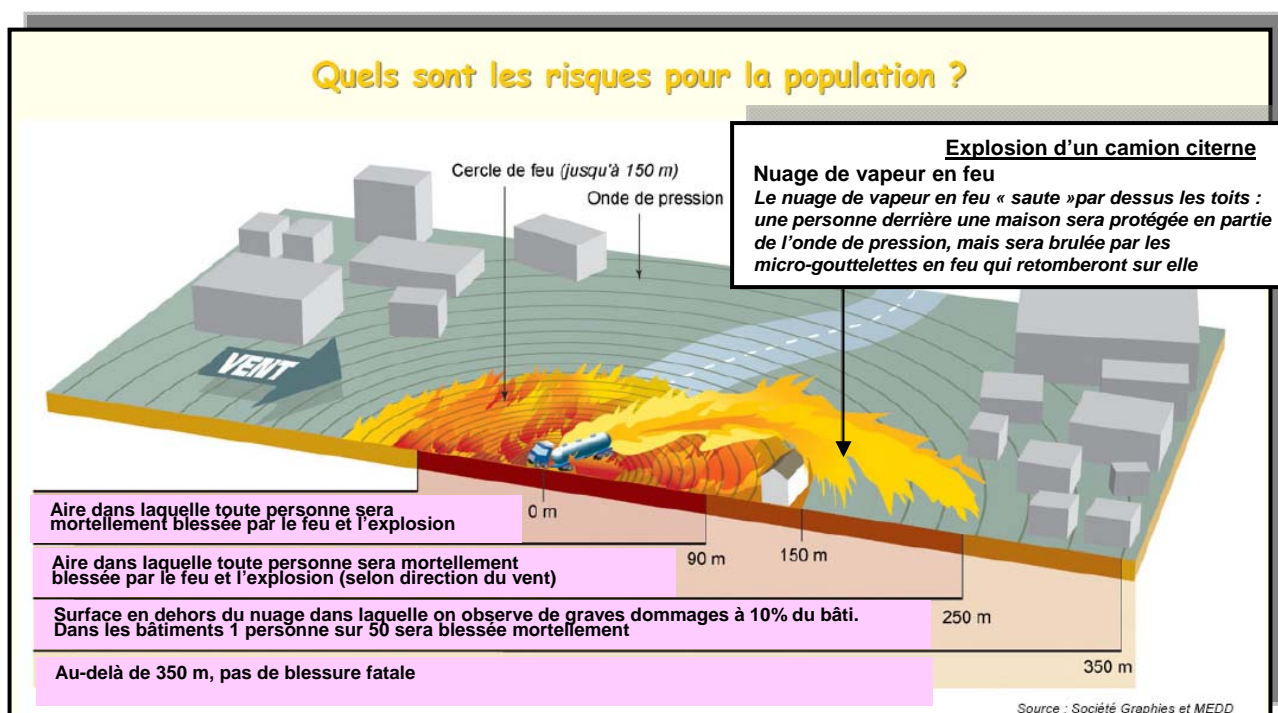
### APRES

- Se laver en cas d'irritation, et se présenter chez un médecin si nécessaire.
- Changer de vêtements si possible.
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.
- Respecter les consignes données par les services de secours.
- Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.



## Conséquences Possibles en cas d'accident TMD/TMR

	NATURE	DESCRIPTIONS	CONSÉQUENCES
<b>TMD</b>	Explosion	Choc avec des étincelles, mélange de produits	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc ; « effet domino » possible (stockage de produits, etc...)
	Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud	Risque de brûlures, d'asphyxie ; « effet domino » possible, par l'embrasement d'objets ou de bâtiments à proximité
	Emanation	Dispersion dans l'air de produits dangereux	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie
	Fuite	Fuite, épandage de produits toxiques	Pollution des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune
<b>TMR</b>	Irradiation	Conséquence directe de l'explosion externe d'un corps (inerte ou vivant) à des rayonnements ionisants (Ri).	Irradiation des personnes par voie externe, en cas de dépôt sur la peau ou sur le sol
	Contamination radioactive	Absorption de matières radioactives qui provoquent une irradiation à l'intérieur de l'organisme.	Irradiation des personnes par voie interne, en cas d'ingestion ou d'inhalation des poussières radioactives





# L'Accident Nucléaire

## Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

## Le risque dans la commune

Le risque nucléaire provenant du centre nucléaire de Saint-Laurent des Eaux (5 à 10 km) concerne directement Villorceau.

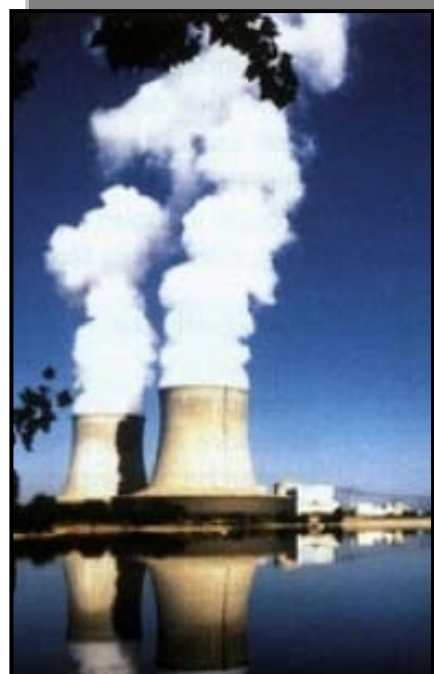
## Les risques sont de deux sortes :

### **A court terme :**

- le risque d'irradiation par une source radioactive
- le risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).

### **A moyen- et long-terme :**

- sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés, etc....
- sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales



*Centre Nucléaire de  
Saint-Laurent-des-Eaux*

## **Actions des autorités pour limiter les risques nucléaires**

**Un Plan d'Urgence Interne a été élaboré par la Centrale de Saint-Laurent-des-Eaux**

**Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.**

**Un Plan Particulier d'Intervention a été établi par le Préfet.**

**Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves.**

**Il serait déclenché par le Préfet, sur la base d'informations provenant des exploitants, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire.**

**L'alerte est donnée par le Préfet.**

**Elle est diffusée par la sirène et relayée par les radios locales et les médias nationaux.**

# Actions de la population pour limiter les conséquences du risque nucléaire

## Que faire en cas d'Alerte ?

### AVANT

- Prenez connaissance du signal d'alerte (voir p 3) et des consignes de mise à l'abri.

### PENDANT

#### Si vous entendez la sirène

- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Tous les renseignements vous seront fournis par la radio (France Bleu-Orléans 100.9 FM).
- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Si vous êtes en voiture, ne tentez pas de vous enfuir, vous seriez plus exposé au danger et vous gêneriez la circulation des véhicules de secours.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio. Ne fumez pas.
- Pensez à vos animaux et confinez-les s'ils sont à proximité.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (n'oubliez pas alors de prendre papiers personnels, médicaments indispensables...).
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau,... qui ont pu être contaminés.

### APRES

- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, de légumes, ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités...



# Documents à conserver

*Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin.*

## Quel que soit le risque considéré

- Informez-vous préalablement auprès de votre Mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.
- En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

## Si vous devez évacuer

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, copies des papiers importants, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

## N'oubliez pas, avant toute chose, de constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance. Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...). Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).



# Infos pratiques

## En cas d'urgence

### Écoutez la radio

- France Bleu Orléans 100.9 MHz
- France Inter 99.2 MHz ou 162 KHz GO ou 1852 m GO

### Informations

- Sapeurs pompiers 18
- SAMU 15
- Police 17
- Mairie de Villorceau 02 38 44 51 88
- Préfecture 02 38 81 40 00
- Météo France 08 92 68 02 45
- Bison Futé 08 26 02 20 22

### Sites internet

- Mairie de Villorceau [www.villorceau.fr](http://www.villorceau.fr)
- Météo France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- DIREN [www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)

